



Paris, le 13 décembre 2006

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/réf : SF/CV – CR n°47
Affaire suivie par Sébastien FERRIBY

Synthèse de l'atelier CIRQUES ET FÊTES FORAINES

-
89^e Congrès - 21 novembre 2006

Pierre HERISSON, Sénateur-Maire de SEVRIER et Président du groupe de travail Fêtes foraines de l'AMF, a introduit la séance en signalant que pour la première fois un atelier est consacré à ce sujet au Congrès des Maires, ce qui montre l'implication forte de l'AMF et plus généralement celle des élus à trouver des solutions avec les professionnels et l'Etat aux problèmes d'accueil et de sécurité touchant les cirques et les fêtes foraines.

Après avoir présenté les différents intervenants à cet atelier, Pierre HERISSON a jugé nécessaire de rappeler brièvement à la salle l'historique de l'action de l'AMF en direction des fêtes foraines (convention de 1986, guide de recommandations de 1995, relance aujourd'hui de la discussion avec les professionnels et les ministères concernés sur la sécurité des installations foraines). Pour les cirques, l'AMF a été signataire d'une chartre d'accueil des cirques en 2001 avec le ministère de la culture et les syndicats circassiens.

Séquence n° 1 : l'accueil des cirques et des fêtes foraines dans les communes

Henri DUCLOS, Maire adjoint de NANTES

Il s'est dit interrogé sur la manière d'optimiser l'accueil des cirques et des fêtes foraines au sein des villes. En effet, il reconnaît qu'il existe de vrais problèmes, que les villes se modifient mais qu'être éloigné aujourd'hui des centres villes n'est plus aussi contraignant que dans le passé du fait de l'extension des villes et du développement des transports urbains.

Il a fait savoir que la ville de NANTES s'est battue pour que la fête foraine reste au cœur de la cité et que son emplacement soit le même depuis un demi siècle, en dépit des problèmes urbanistiques à régler.

Selon lui, la fête foraine fait bien partie du patrimoine nantais.

Pour ce qui est du cirque, l'emplacement en centre ville s'est avéré difficile en raison de la taille des chapiteaux. L'accueil au parc des expositions est mieux adapté et reste bien desservi par les transports en commun.

Gilbert EDELSTEIN, Président du Syndicat national du cirque

Si les fêtes foraines doivent faire face à de réelles difficultés, les cirques n'en sont pas moins concernés et il faut le faire savoir. Il reconnaît que certains cirques « font du forcing » en s'installant parfois sans autorisation municipale pour une question de survie. Le peuple aime les cirques (1 000 environ) et les maires doivent en prendre note et en tenir compte. Selon lui, les cirques amènent inévitablement des débris, du bruit, des odeurs... et il revient par conséquent aux communes de prévoir des dispositions d'accueil adaptées.

Par ailleurs, il a rappelé que les circassiens sont des citoyens à part entière en payant des impôts, des taxes, et en cotisant. Il fustige la réaction fréquente des maires qui motivent leur refus par le manque d'emplacement suffisant pour les accueillir.

Jean-Christophe HERVEET, membre du Syndicat du cirque de création et Directeur artistique du cirque de Paradi

Que ce soit les cirques classiques, les cirques de création ou les fêtes foraines, Jean-Christophe HERVEET considère que ceux-ci constituent un dernier rempart contre la tendance de la virtualité, la perte de la dimension humaine de notre société. Ils ont un vrai sens politique aujourd'hui estime-t-il. Monter un chapiteau est un acte poétique, un imaginaire qui s'ouvre dans la mesure où le quotidien devient occupé, modifié, bouleversé par l'installation d'un cirque au sein de la commune.

Toutefois, de nombreuses compagnies ne souhaitent plus travailler avec un chapiteau en raison de la lourdeur logistique. Celles qui sont toujours équipées d'un chapiteau doivent pouvoir être proches de la population et donc être en centre ville, lieu de démocratie culturelle important. Depuis deux ans, des négociations sont menées avec la ville de Paris afin que des cirques puissent s'installer dans les quartiers.

Marcel CAMPION, Président de l'Institut national du monde festif

Il a introduit son propos par les grosses difficultés qu'éprouve la profession foraine aujourd'hui, qui est malade d'après lui. L'une d'entre elles provient de l'absence de statut des forains en France, qui représentent pourtant 35 000 entreprises et 200 000 emplois.

Il s'interroge sur la capacité de l'AMF et des pouvoirs publics à régler la question de l'accueil des forains dans les communes et de leur statut. Il a rappelé que la convention de 1986 n'a produit que peu d'effets chez les maires. En témoigne également selon lui la décision du ministère de la culture en 1993 de ne pas rendre public un sondage qui faisait apparaître que les fêtes foraines et les cirques arrivaient en première place des loisirs des français.

La fête foraine ne peut être qu'en centre ville comme dans le passé, c'est un patrimoine qui mérite d'être protégé à l'instar de la Belgique. Il doit y avoir une conscience politique pour régler ce sujet.

René HAYOUN, Président de l'Association des droits des forains

Il regrette fortement que les communes chassent les fêtes foraines à l'extérieur des villes sur des terrains inexploitable. Sous un couvert « pseudo-culturel », les communes ont tendance à recréer des activités culturelles qui concurrencent parfois directement les fêtes foraines, mettant celles-ci à mal. Les forains investissent de plus en plus lourdement en raison des normes de construction et de sécurité plus draconiennes.

Lui aussi considère que la fête foraine doit être inscrite au patrimoine culturel des villes et être reconnue par le ministère de la culture non pas pour recevoir des subventions mais bien pour être protégée. Les forains sont des amuseurs publics. Il a rappelé que derrière des entreprises foraines se trouvent des familles en difficultés.

Daniel POURRIER, Président du Syndicat autonome des forains de France

Il s'est dit très préoccupé par des décisions de municipalités en défaveur de la fête foraine, que ce soit à Sanary, Metz ou Nîmes. Il s'interroge sur ce que peut entreprendre l'AMF pour inciter les élus à mieux respecter la fête foraine. Il regrette que des discussions parfois musclées aient lieu avec les communes pour se faire entendre. Les politiques doivent se soucier des forains qui représentent 100 000 voix. Il a fait part à Pierre HERISSON qu'il venait de recevoir un courrier de Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé et Maire-adjoint en charge de l'animation de Saint Quentin. Il a souligné à ce titre l'effort consenti par cette ville pour sauvegarder la fête foraine en centre ville.

DEBAT avec la salle ainsi que Josette CHEVAL, Maire adjointe de ROUEN, Patrick BAUDOT, Maire-adjoint de NANCY et Joëlle MONSIGNY, Maire-adjointe de TOURS

Guy DUVIVIER, Maire de la commune de Brantôme (Dordogne) : *une distinction doit être faite entre les cirques et les fêtes foraines selon lui. Si la fête foraine se déroule sans heurts depuis le XII^e siècle, il n'en va pas de même pour les cirques. Il déplore l'absence de représentant circassien car selon lui qui dit accueil dit dialogue. Ce problème n'existe pas pour les gens du voyage. En revanche, il reconnaît ne rien connaître de la sécurité des manèges.*

→ **Gilbert EDELSTEIN** a rétorqué que les circassiens ne sont pas toujours reçus en mairie et que les maires doivent aussi aller à leur rencontre.

Claude LAPERE du Syndicat National des industriels forains a fait savoir qu'il est difficile de faire prendre conscience de l'importance des fêtes foraines. Le mot forain trouve son origine dans le terme « forum » qui signifie cœur de la cité. Il s'agit d'un des rares endroits ouverts à tous, lieu qui permet d'éloigner l'exclusion et lieu de connaissance. Il suffit de voir selon lui la Belgique, les Pays Bas ou encore l'Allemagne qui ont ramené les fêtes foraines dans les centres des villes.

Une des conditions pour régler la place des fêtes foraines est de prévoir un règlement ferme, explicite, accompagné de sanctions graduées ainsi que des règles élémentaires en matière de service d'ordre.

Christiane ECKERT, Maire-adjointe de MULHOUSE a rappelé que des heurts se sont produits à Mulhouse au moment où la municipalité a décidé le déplacement de la fête foraine du côté du parc des expositions. Le dialogue avec les forains doit être constant considère t-elle. Toutefois, des problèmes de représentativité des forains se posent dans la mesure où tous les forains ne sont pas syndiqués et certains sont difficilement canaliables. Mais grâce au dialogue, l'état des lieux du départ coûte moins cher à la collectivité (10 000 euros par rapport à l'état des lieux d'arrivée auparavant). Elle constate par ailleurs que les tarifs pratiqués dans les fêtes foraines sont parfois importants pour certaines familles et moins accessibles que ceux de l'europarc situé à 40 km de la ville.

Pour le cirque, la ville va signer une charte avec le cirque Arlette GRUSS. Elle regrette que derrière Zavatta et Bouglione se trouvent de multiples structures difficilement identifiables. Les cirques doivent être conscients de leur responsabilité en matière de sécurité a t-elle fait valoir. Une vraie coopération doit donc s'enclencher.

→ **Gilbert EDELSTEIN** reconnaît que le mystère autour de l'enseigne Zavatta est réel. Il recommande aux maires de prendre toutes leurs précautions pour ne pas se retrouver devant le fait accompli.

Monsieur DUMAN, exploitant d'un petit cirque familial (membre du CIDUNATI) a rappelé pour sa part combien il est difficile selon lui d'obtenir audience auprès du maire. Toutefois, cela se passe très bien à Roubaix où le cirque apporte une caution de 2 000 euros. Lors d'un incident avec son cirque dans une commune, une pétition pour le maintien en centre-ville a été signée par une grande partie de la population a t-il ajouté. Si les circassiens doivent signer la charte sur le cirque, encore faut-il qu'ils puissent être accueillis.

Henri DUCLOS, répondant à Marcel CAMPION sur l'absence d'actions concrètes de la part de l'AMF, a rappelé que le guide de référence de 1995 a été refusé par les forains à cause d'un différend sur l'occupation du domaine public. Pourtant, ce guide prévoyait que les communes devaient s'efforcer de pérenniser la fête foraine dans la commune. Ce guide a été adressé toutefois aux maires notamment de petites communes.

Patrick BAUDOT, Maire-adjoint de NANCY défend certaines villes qui décident de déplacer les cirques ou la fête foraine pour des raisons de place ou de sécurité. Il considère que les professionnels doivent aussi se remettre en question sur les conditions d'accueil dans la mesure où une commune ne peut accueillir tous les cirques qui se présentent. Ceux-ci doivent prendre conscience que l'accueil d'un cirque entraîne un certain nombre de nuisances pour la commune et ses habitants ajoute t-il.

La ville de NANCY a signé sa propre charte avec la venue de 2-3 cirques par an. Il a aussi pointé du doigt l'attitude menaçante de certains cirques qui est inadmissible.

→ **René HAYOUN** fait savoir que la place est publique et s'interroge sur les ventes de parties de places publiques à des promoteurs ou entreprises, ce qui est le cas à Bourg en Bresse. Il pense qu'une sorte de loi littorale doit être adoptée.

Un forain du Nord a déclaré que le respect appelle le respect. De cet atelier, il souhaite que l'AMF devienne le porte parole d'EDF-GDF pour éviter aux forains de se retrouver sans interlocuteur sur le terrain et de payer des factures exorbitantes, par le biais d'une charte par exemple. La taxe d'habitation doit également être retirée pour les forains.

→ **Joëlle MONSIGNY, Maire-adjointe de TOURS**

Elle s'est dite satisfaite des relations de la ville avec EDF-GDF même si elle est consciente que la situation est inégale selon les villes. La raison de ce succès à Tours réside dans la concertation.

Josette CHEVAL, Maire-adjointe de ROUEN estime que les forains doivent être respectueux. La ville de Rouen placera des mobiliers mobiles sur le champ de foire afin de sauvegarder la fête foraine.

Guy DUBIEF du CIDUNATI regrette que les autorisations soient données à titre précaires et révocables, ce qui laissent les communes libres de transformer les places publiques sans concertation. Le rattachement des forains au ministère de la culture est indispensable selon lui.

Commune de Montbrison (42) : depuis quelques années, la commune doit faire face à la demande de plusieurs cirques pour la même période, celui qui est choisi ne venant finalement pas.

Commune de Chateillon plage : sans la fête foraine, la commune de Chateillon plage ne serait pas la même. Une sélection doit être faite en revanche pour les cirques devant le développement de nouvelles formes et leur nombre.

Jean-Marie BRETILLON, Maire de la commune de Charenton le Pont (94) a fait savoir que la population est excédée par la venue de la Foire du Trône sur la pelouse de Reuilly, proche de la commune, en raison de problèmes de bruits et de stationnement. Les cirques posent également des problèmes en restant 6 mois dans le bois de Vincennes. La commune ne retire aucun avantage de la venue de ces manifestations. Il est nécessaire d'après lui de trouver dans le dialogue des espaces dédiés.

→ **Christophe HERRY, Responsable de la tournée du cirque PINDER** considère qu'il s'agit là d'un problème de relation entre la mairie de Paris et la ville de Charenton le Pont.

→ **Marcel CAMPION** a ajouté que c'est l'ancien Maire de Charenton le Pont qui aurait fait déplacer la Foire du Trône du Cours de Vincennes à la pelouse de Reuilly au moment où il était à la mairie de Paris. Il rappelle que la Foire du Trône occupe 5 ha sur les 1 000 ha du bois de Vincennes.

La commune de La Tour de Salvagny (69) constate que les relations avec les forains sont bonnes. Ils ont compris, grâce à une concertation, qu'ils ne pourraient pas venir une année du fait de travaux de restauration du centre. Il n'en va pas de même pour les cirques où le contact est plus difficile, avec par exemple la venue d'un autre cirque que celui annoncé deux jours avant la représentation et ce sans que la commune en soit avertie. Elle regrette les manipulations sauvages des transformateurs EDF ainsi que le machisme de certains directeurs de cirque.

Jean-Christophe HERVEET a indiqué qu'un dossier technique a été élaboré avec le syndicat national du cirque sur l'accueil des cirques. Ce document pourrait utilement servir de référence.

SYNTHESE DE LA SEQUENCE 1 PAR HENRI DUCLOS

Henri Duclos a conclu que le maître mot est bien celui de concertation. La concertation est en effet indispensable pour apaiser les relations entre les maires et les forains et surtout pour trouver un terrain d'entente. Toutefois, le terme de responsabilité ne doit pas être éludé car gérer une ville c'est aussi gérer ses contradictions. Le maire est un équilibriste, il travaille avec son cœur a-t-il fait valoir.

Si un document peut servir de référence aujourd'hui, c'est bien le guide de l'AMF de 1995. Les maires et les forains doivent travailler main dans la main pour aboutir à des règles stables et à une profession foraine pérenne.

Séquence n° 2 : le maire et la sécurité des installations foraines

Patrice LEFEBVRE, adjoint au sous directeur de la gestion des risques, ministère de l'Intérieur

Il rappelle que le thème de la sécurité des matériels forains ne fait pas l'objet actuellement d'une réglementation nationale. A la demande de l'AMF, le ministère de l'Intérieur a participé aux réunions de son groupe de travail et

a accepté de relancer le débat sur l'avènement d'une véritable réglementation. Un groupe technique au sein du ministère s'est constitué pour élaborer un cahier des charges sur la base des travaux de la fin des années 90 qui n'avaient pu aboutir. Deux projets d'arrêtés, l'un portant sur le contrôle technique et l'autre sur l'agrément des organismes de contrôle, sont quasiment achevés aujourd'hui. Toutefois, ceux-ci doivent être portés par un projet de loi et de décret afin d'entrer dans le droit positif.

Jean-Pierre PETITEAU, chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante

Il a ajouté que le contrôle technique existe aujourd'hui mais seulement sur la base d'un contrat de droit privé. Les deux arrêtés ont déjà été publiés dans la revue Interforain. Il considère enfin que les parlementaires doivent se mobiliser afin qu'une proposition de loi portant ces deux arrêtés soit déposée rapidement.

Marcel CAMPION, Président de l'Institut national du monde festif

En 1982, ce sont les représentants forains qui ont fait des propositions au ministère de l'Intérieur afin d'éviter que l'AFNOR impose les normes qu'elle souhaitait élaborer. Le ministère de l'Intérieur avait considéré que les manèges devaient faire l'objet de contrôles par des bureaux agréés. Or ces derniers demandaient la moitié du prix du manège au titre du contrôle, ce que les forains ne pouvaient accepter rappelle-t-il. Un dispositif de contrôle plus souple a donc été plébiscité par la profession foraine qui a proposé au ministère l'intervention d'ingénieurs issus des sociétés de contrôle agréées pour effectuer ces contrôles en respectant le nouveau protocole.

Aujourd'hui, Marcel CAMPION note une tendance au retour de grandes sociétés de contrôle agréées sur le marché sans compter celui de l'AFNOR avec la norme européenne. Si un consensus a pu être dégagé sur les points de vérification du contrôle technique des manèges, les forains s'interrogent néanmoins sur la composition de la commission d'agrément.

René HAYOUN, Président de l'Association des droits des forains

Pour René HAYOUN, l'avènement d'une réglementation sur les manèges forains suppose au préalable l'engagement des villes à garantir aux forains une place effective en centre-ville.

Daniel POURRIER, Président du Syndicat autonome des forains de France

Il conditionne la réglementation sur la sécurité des manèges au règlement de la sécurisation du travail des forains.

DEBAT avec la salle ainsi que Josette CHEVAL, Maire adjointe de ROUEN, Patrick BAUDOT, Maire-adjoint de NANCY et Joëlle MONSIGNY, Maire-adjointe de TOURS

Gilbert EDELSTEIN a fait savoir que le problème des tarifs pratiqués par les organismes de contrôle existait auparavant pour les cirques. Ce problème a été résolu au moment où le ministère de l'Intérieur a tout mis en œuvre pour développer la concurrence. Une dizaine d'organismes proposent aujourd'hui des prix satisfaisants.

Guy DUVIVIER, Maire de la commune de Brantôme, s'interroge sur les documents que doit demander le maire lors de la venue d'une fête foraine.

→ **Patrice LEFEBVRE** a répondu que le maire devra demander le procès verbal du bureau de contrôle avec le nouveau dispositif projeté.

Monsieur DUMAN, membre du CIDUNATI, s'étonne de l'intérêt du passage d'une commission de sécurité sachant que les forains remettent aux maires le registre de sécurité valable deux ans.

→ **Jean-Pierre PETITEAU** a précisé que cette visite permet de repérer d'éventuels problèmes de montage.

Un membre du SNIF regrette que chaque nouvelle réglementation se fasse au détriment des professionnels. Il rappelle que les forains sont aptes à repérer eux-mêmes les problèmes compte tenu de leur responsabilité civile et de leur souci d'assurer la sécurité des enfants.

Un représentant de la ville de Saint Quentin s'interroge sur la capacité qu'une commune a à lire des fiches techniques d'un bureau de vérification, notamment lorsque le forain n'est pas toujours le même.

→ **Gilbert EDELSTEIN** estime qu'il existe suffisamment de services compétents dont les pompiers pour lire les carnets de sécurité.

Josette CHEVAL, Maire-adjointe de ROUEN, estime que la commune n'a pas les moyens de vérifier le montage du manège. C'est pourquoi elle fait appel à une société de contrôle pour vérifier le calage des manèges. Les services de la Préfecture avec le concours des pompiers effectuent quant à eux des visites de sécurité pour les sorties de secours.

SYNTHESE DE LA SEQUENCE 2 PAR HENRI DUCLOS

Il convient selon lui de faire une distinction entre les cirques et les fêtes foraines, celles-ci ne pouvant faire l'objet d'une visite de la commission de sécurité départementale. Les manèges sont pourtant des établissements recevant du public s'étonne t-il.

Il souhaite que les textes puissent sortir au cours du second semestre 2007. En attendant, il recommande aux maires d'établir un règlement municipal de la fête foraine précisant bien les conditions d'accueil des forains et les documents devant être remis aux maires, car lors d'un contentieux, le juge regarde en premier si la commune en est dotée d'un et vérifie que le maire s'est entouré de toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.

CONCLUSION DE L'ATELIER PAR PIERRE HERISSON

Pierre HERISSON a lu en séance le courrier de Xavier BERTRAND, Ministre de la santé et Maire-adjoint à l'animation à Saint Quentin, qui fait état du succès du déplacement de la fête foraine de Saint Quentin, toujours en centre ville, grâce à une bonne concertation.

Au vu des débats, Pierre HERISSON a fait savoir qu'il saisira Jacques PELISSARD, Président de l'AMF, sur :

- l'avènement d'un vrai statut pour les forains ;
- leur rattachement au ministère de la culture.